

Règlement du «QUIZ YETI»

Du 20 mai au 16 juin 2014

Article 1. Société organisatrice

La société VOLKSWAGEN GROUP FRANCE SA, division ŠKODA France, dont le siège est 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 602 025 538, organise du 20/05/2014 au 16/06/2014, un jeu intitulé : « Quiz Yeti » (ci-après le « jeu »).

Article 2. Conditions de participation au jeu

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le principe du jeu consiste à répondre correctement aux quatre questions du « Quiz Yeti » et à compléter une cinquième question durant laquelle le joueur suggère des activités insolites à réaliser, accessible sur la page Facebook officielle de ŠKODA France via une application dédiée.

Le jeu se déroule du 20 mai 2014 à 16h00 au 16 juin 2014, à 16h00.

Le jeu est ouvert aux personnes physiques et majeures résidant en France Métropolitaine (ci-après désignées « participants »).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu, leurs ayants droits, les membres du personnel de Volkswagen Group France, les membres du personnel de la société Shiva Communication.

Article 3. Participation au jeu

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- Se rendre sur la page du jeu avant le 16 juin 2014, à 16h00
- Se rendre sur l'application au moyen de l'onglet « Le Rétro Quiz ».
- Compléter la première question en proposant 3 activités insolites
- Répondre aux 4 questions en choisissant une réponse parmi celles proposées.
- Remplir le formulaire de participation (nom, prénom, mail).
- Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- Remplir le formulaire de participation
- Valider sa contribution

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

En participant au Jeu, et en cochant la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales du jeu, les internautes autorisent expressément Volkswagen Group France à publier sur la page

Facebook ŠKODA France, le compte Twitter ŠKODA France, dans le ŠKODA Mag, sur le site www.skoda.fr et sur le site www simplementvous.com les contributions aux fins de participation au présent jeu, pour une durée de un (1) an.

La participation est limitée à une par personne et par adresse email.

Volkswagen Group France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles quant à l'identité et à la domiciliation des participants et de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire, toute tentative de tricherie et/ou de détournement du présent règlement.

Article 4. Détermination des gagnants et dotations

La fin du jeu est prévue le 16 juin 2014, à 16h00.

4.1. Détermination des gagnants

A l'issue du jeu, un jury ŠKODA attribuera une note entre 0 et 20 aux propositions d'activités insolites.

Le gagnant sera donc désigné comme celui ayant correctement répondu aux 4 questions et ayant obtenu la meilleure note du jury. En cas d'égalité, le jury désignera le gagnant en renotant les propositions respectives.

Le gagnant sera averti par mail et contacté par téléphone afin de lui spécifier les détails logistiques.

4.2. Dotation

La dotation consiste en un weekend durant lequel le gagnant et la personne de son choix seront amenées à réaliser des activités insolites surprises.

Le weekend sera celui du 21 et 22 juin 2014. Ce weekend comprend les activités surprise, le transport jusqu'aux différents lieux pour y participer, un repas le samedi soir, un déjeuner le dimanche midi.

Le samedi 21 juin, le gagnant et la personne de son choix bénéficieront d'un hébergement d'une valeur totale de 250€.

Les activités insolites seront dévoilées quelques jours avant le weekend et auront pour montant global maximal de 2500€.

Article 5. Remise des dotations

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par e-mail et contacter par téléphone.

Article 6. Garanties

Tous les participants garantissent ainsi Volkswagen Group France contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la participation.

Article 7. Consultation du règlement

Le règlement est déposé à :

La SCP Benichou-Legrain-Berruer huissiers de justice associés, 13/15 Rue des Sablons
75116 PARIS

Il est consultable via la page du jeu, en cliquant sur le lien 'Règlement' figurant en pied de page.

Article 8. Responsabilité et cas de force majeure

Volkswagen Group France se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, Volkswagen Group France se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Volkswagen Group France ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur, tels que toute perte de revenus, de données, de clientèle, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial, tout manque à gagner ou tout préjudice immatériel.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Article 9. Accès et disponibilité

Volkswagen Group France est soumise à une obligation de moyens envers le participant dans la maintenance du site et s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer le déroulement du Concours dans les meilleures conditions de temps de transit, de débit utile et de permanence.

Cependant, en raison de la nature même de l'Internet et des infrastructures informatiques et réseau nécessaires au déroulement du jeu, Volkswagen Group France ne saurait garantir un fonctionnement des services 24 H sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans tous les cas visés dans le présent article, les dysfonctionnements ou indisponibilités du site concours qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles Volkswagen Group France ne remplit pas ses obligations, et aucune indemnité ne

sera versée aux participants, quelque soit le préjudice éventuellement subi par celui-ci du fait de ces dysfonctionnements ou indisponibilités.

Article 10. Droits de propriété intellectuelle

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques et clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur le site concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, appartiennent à Volkswagen Group France ou à des tiers ayant autorisé Volkswagen Group France à les exploiter.

Volkswagen Group France consent au participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur lesdits contenus.

Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de Volkswagen Group France, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

Article 12. Informatique et libertés

Les informations requises sur le site concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance et la profession sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plateforme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du jeu, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à Shiva Communication – E. Normand 42 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 12. Litige

Volkswagen Group France tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 11 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Paris.